



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/15  
19 août 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Nagoya (Japon), 18–29 octobre 2010

Point 4.5 de l'ordre du jour provisoire\*

### COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE

#### *Rapport d'activités et recommandations à des fins de renforcement*

*Note du Secrétaire exécutif*

## I. INTRODUCTION

1. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif, en consultation avec le comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange. Elle a pour objet de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du mécanisme du centre d'échange et de formuler des recommandations propres à perfectionner ce mécanisme conformément au plan stratégique actualisé de la Convention sur la diversité biologique qui doit être adopté à cette réunion de la Conférence des Parties.
2. Le document est structuré comme suit :
  - a) la Section I contient l'introduction;
  - b) la Section II donne un bref aperçu de ce qu'est le mécanisme du centre d'échange;
  - c) la Section III est un résumé des principales conclusions décrites en détail dans le reste du présent document;
  - d) la Section IV constitue le rapport d'activités;
  - e) la Section V fait une analyse globale dans le contexte du Plan stratégique actualisé de la Convention sur la diversité biologique et formule des recommandations en vue de son perfectionnement.

\*

UNEP/CBD/COP/10/1

/...

Afin de réduire au minimum les impacts sur l'environnement des processus du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général en faveur d'une ONU sans carbone, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Le projet de décision soumis pour examen à la Conférence des Parties se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2. Additional details related to the progress report are available in the following information documents, with contributions from several partners:

a) “Report on the activities of the programme of work 2006-2010” établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/10/INF/5) avec des contributions du mécanisme du centre d'échange européen, du Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF) et du Réseau mondial d'information sur les espèces envahissantes (GISIN);

b) “Report on the Belgian Clearing-House Mechanism partnership activities 2008-2010”, soumis par la Belgique (UNEP/CBD/COP/10/INF/6);

c) “CHM establishment and development update in the ASEAN Region”, soumis par l'ASEAN Centre for Biodiversity (UNEP/CBD/COP/10/INF/7).

## II. HISTORIQUE

4. Le mécanisme du centre d'échange a été créé en application du paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention afin de faciliter la coopération scientifique et technique. Conformément à l'article 17, il sert également de plate-forme d'échange d'informations de la Convention qui s'est transformée en un réseau mondial de sites Internet se composant de mécanismes nationaux de centres d'échange, de sites Internet de partenaires et du noeud central hébergé par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

5. Dans la décision VIII/11, la Conférence des Parties a adopté le plan stratégique du mécanisme du centre d'échange et son programme de travail pour la période 2005-2010, et prié le Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur les progrès réalisés pour examen à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

6. Telle qu'elle est définie dans son plan stratégique, la mission du mécanisme du centre d'échange est de contribuer pour beaucoup à l'application de la Convention sur la diversité biologique en favorisant et en facilitant la coopération scientifique et technique. Elle repose par ailleurs sur trois grands buts stratégiques, à savoir :

a) encourager et faciliter la coopération scientifique et technique;

b) encourager et faciliter l'échange d'informations;

c) établir un réseau pleinement opérationnel de Parties et de partenaires.

7. Qui plus est, dans la décision IX/30, la Conférence des Parties a mis en relief les activités prioritaires des Parties, des partenaires concernés et du Secrétaire exécutif, compte tenu du fait que la mise en oeuvre complète du plan stratégique a été rendue difficile par les capacités et ressources limitées aux niveaux national et mondial, y compris le Secrétariat.

## III. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

8. Pour 193 Parties, il y avait au 1<sup>er</sup> août 2010, 162 correspondants nationaux pour le mécanisme du centre d'échange et 89 sites Internet nationaux contre 152 et 78 en 2006 pour 188 Parties (voir le tableau 1 à la page 4). La majeure partie de cette augmentation a eu lieu en Afrique grâce à une initiative de partenariat de longue durée. Sur le plan qualitatif, un tiers des sites Internet nationaux existants du mécanisme du centre d'échange devrait être amélioré.

9. Établir un mécanisme national du centre d'échange solide et durable comme le demande le paragraphe 2 de la décision IX/30 est une activité longue et difficile, en particulier si l'on veut atteindre et maintenir le niveau de capacité requis pour qu'il soit efficace dans le long terme. La coopération et les partenariats peuvent contribuer au renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement.

10. Durant la période intersessions, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'est livré aux activités suivantes en rapport avec le mécanisme du centre d'échange:

a) Une priorité élevée a été accordée aux activités liées à l'Année internationale de la biodiversité, en particulier son site Internet spécialisée et ses outils de collaboration en ligne;

b) La mise en place progressive de la base de savoirs et du système de soumission se fait progressivement, les modules devant être achevés par la Conférence des Parties à sa dixième réunion;

c) Un système avancé a été mis en oeuvre pour faciliter la traduction rentable du site Internet et de la base de données dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies;

d) La capacité qu'a le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de créer des systèmes d'information est renforcée et il est prévu que des améliorations considérables seront apportées au mécanisme du centre d'échange pendant la prochaine période intersessions;

e) Plusieurs initiatives ont été prises avec d'importants partenaires (PNUE, Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF) et Global Invasive Species Information Network (GISIN)) avec pour principal objectif de faciliter l'accès à l'information et aux connaissances pertinentes par le truchement de nouveaux services d'échange d'informations.

11. Les principaux problèmes demeurent la capacité et la durabilité. Une importante leçon tirée de l'expérience a montré que, pour les résoudre, il faut que les parties intéressées fassent preuve d'un engagement sérieux de haut niveau. Pour obtenir cet engagement, il faut normalement convaincre les décideurs que le mécanisme du centre d'échange peut être un investissement peu coûteux qui facilitera l'application de la Convention.

12. Un tel mécanisme de facilitation est précisément ce que le projet de Plan stratégique actualisé de la Convention sur la diversité biologique envisage en proposant un réseau de connaissances de la diversité biologique qui servira à partager le vaste éventail d'informations, de compétences et d'expérience nécessaires pour appliquer la Convention. Pour construire ce réseau, plusieurs grandes activités devraient être entreprises à différents niveaux afin d'obtenir l'entière participation des Parties et des partenaires, de mobiliser les communautés de pratique, de saisir les connaissances pertinentes et de les cartographier en fonction des besoins recensés, et d'améliorer l'infrastructure d'échange d'informations du mécanisme du centre d'échange.

#### **IV. RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS**

##### **A. Introduction**

13. Compte tenu des orientations contenues dans la décision IX/30, le présent rapport porte sur les activités prioritaires pertinentes et les plus récentes adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion. Un rapport sur des activités plus anciennes du programme de travail est disponible à des fins de référence additionnelle dans le document UNEP/CBD/COP/10/INF/5. De plus amples détails sur les activités entreprises par d'importants partenaires sont disponibles dans les documents intitulés "Report on the Belgian Clearing-House Mechanism partnership activities 2008-2010" (UNEP/CBD/COP/10/INF/6) et "CHM establishment and development update in the ASEAN Region" (UNEP/CBD/COP/10/INF/7).

14. Une combinaison de sources a été utilisée pour établir le rapport ci-dessous. Ce sont les données disponibles dans la base de données centrale du mécanisme du centre d'échange, le contenu publié sur les sites Internet nationaux de ce mécanisme, les réponses aux questionnaires envoyés aux correspondants nationaux du mécanisme (notification 2010-044), les informations contenues dans les rapports trimestriels du Secrétariat de la Convention, les observations du Comité consultatif informel du mécanisme et les retours d'information des utilisateurs.

### **B. Statut du réseau**

15. Le tableau 1 ci-dessous compare le statut du réseau des mécanismes nationaux du centre d'échange entre 2006 et 2010. Dans l'ensemble, le nombre des correspondants nationaux et des sites Internet nationaux a augmenté de 10 et de 11 respectivement. Cette augmentation a eu lieu essentiellement en Afrique puis en Asie, la situation dans le reste du monde étant demeurée relativement stable.

16. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces résultats. L'Afrique a bénéficié du programme belge de partenariat régional qui, de 19 pays en 2006 est progressivement passé à 25 en 2010. Deuxièmement, l'ASEAN Centre for Biodiversity a vivement encouragé l'échange d'informations sur la diversité biologique et le mécanisme du centre d'échange. Troisièmement, d'autres régions avaient déjà atteint un certain niveau de présence du mécanisme en 2006 mais elles n'avaient pas bénéficié d'un programme régional qui leur aurait permis de développer plus encore le mécanisme du centre d'échange. Cela montre que des initiatives régionales soutenues de renforcement des capacités peuvent faire une différence dans l'élargissement du réseau des mécanismes nationaux du centre d'échange. On trouvera à la sous-section E ci-dessous de plus amples détails sur les partenariats régionaux.

**Tableau 1 : Statut comparatif du réseau des mécanismes nationaux du centre d'échange (2006 par rapport à 2010)**

Année	Pays <sup>1</sup>		Parties		Correspondants nationaux		Sites Internet	
	2006	2010	2006	2010	2006	2010	2006	2010
Afrique	53		52	53	44	48	18	25
Asie et Pacifique	56		53	56	39	44	10	12
Europe centrale et orientale <sup>2</sup>	22	23	22	23	16	17	13	13
Amérique latine et Caraïbes	33		33	33	28	28	16	17
Europe occidentale et autres <sup>3</sup>	31		28	28	25	25	21	22
<b>Totaux</b>	<b>195</b>	<b>196</b>	<b>188</b>	<b>193</b>	<b>152</b>	<b>162</b>	<b>78</b>	<b>89</b>

Notes :

1. L'Union européenne figure dans le groupe 'Europe occidentale et autres'.
2. La Serbie et le Monténégro sont devenus deux pays distincts vers le milieu de 2006.
3. Les correspondants nationaux et les sites Internet comprennent ceux d'une non-Partie (États-Unis d'Amérique).

17. Le tableau 1 ci-dessus ne tient compte ni de la qualité (contenu, particularités, convivialité, attractivité, etc.) des mécanismes nationaux du centre d'échange ni des efforts déployés pour les maintenir et les améliorer. Il est difficile de quantifier d'une manière objective ces aspects mais un examen des sites Internet de ces mécanismes révèle qu'ils peuvent être classés grosso modo à parts égales dans trois catégories : excellent/très bon, bon/moyen, et mauvais (la plupart du temps quant au contenu et à l'attractivité). Cela signifie qu'un tiers au moins des sites Internet des mécanismes nationaux devrait faire l'objet d'améliorations additionnelles.

### C. Mécanismes nationaux du centre d'échange

18. Le tableau 2 ci-dessous rend compte des progrès réalisés au titre des demandes adressées aux Parties dans le paragraphe 2 de la décision IX/30. Il constitue une synthèse des informations mises à disposition par les Parties en réponse à la notification 2010-044 envoyée en mars 2010 à tous les correspondants nationaux du mécanisme. Étant donné que 20 questionnaires seulement ont été renvoyés (malgré des rappels), les informations présentées ci-dessous peuvent ne pas être représentatives du réseau tout entier des mécanismes nationaux du centre d'échange<sup>1</sup>.

**Tableau 2 : Progrès réalisés au titre du paragraphe 2 de la décision IX/30**

2.	<b>Encourage les Parties à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures ci-après pour établir les mécanismes nationaux de centres d'échange solides et durables :</b>
2 a)	<p>Si elles ne l'ont pas encore fait, désigner un correspondant national pour le mécanisme du centre d'échange possédant une expertise pertinente, dans les meilleurs délais possibles, afin de coordonner et de mettre en œuvre le mécanisme national de centre d'échange, comme le demande le paragraphe 7 de la décision II/3;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Comme l'indique le tableau 1, la plupart des Parties ont désigné un correspondant national, le nombre de ces correspondants passant de 152 à 162. Près de 30 Parties doivent encore le faire. 40% des répondants (8) ont fait mention d'une procédure visant à renforcer la capacité du correspondant national ou de son équipe.</p>
2 b)	<p>Formuler une stratégie nationale de mise en œuvre du mécanisme du centre d'échange, s'il y a lieu, de préférence sous la forme de la stratégie et du plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, à partir des besoins connus;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> La moitié des répondants (10) signalent qu'ils ont une stratégie nationale de mise en oeuvre pour leur mécanisme du centre d'échange. Le Maroc a été la première Partie à soumettre officiellement sa stratégie (<a href="http://www.cbd.int/doc/world/ma/ma-nbsap-oth-fr.pdf">www.cbd.int/doc/world/ma/ma-nbsap-oth-fr.pdf</a>). Celle-ci a été expliquée durant l'atelier sous-régional africain tenu en février 2010 en Côte d'Ivoire et d'autres Parties pourraient suivre cet exemple.</p>

<sup>1</sup> Cela laisse également entendre qu'une meilleure manière de suivre les progrès réalisés au titre d'éléments de la décision serait très utile.

2.	<b>Encourage les Parties à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures ci-après pour établir les mécanismes nationaux de centres d'échange solides et durables :</b>
2 c)	<p>Faire de leurs mécanismes nationaux de centre d'échange un moyen clé pour la mise en œuvre et l'examen de leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> Les réponses montrent que les sites Internet des mécanismes nationaux sont surtout utilisés comme un outil de diffusion. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont disponibles sur ces sites mais leur processus d'examen et de mise en oeuvre n'a pas lieu par le truchement du mécanisme national. Il sied en outre de noter qu'il y a au moins un système en ligne sophistiqué pour la planification et l'établissement de rapports nationaux sur la diversité biologique (comme par exemple <a href="http://www.ukbap.org.uk">www.ukbap.org.uk</a>).</p>
2 d)	<p>Créer des liens entre le mécanisme national du centre d'échange et les réseaux existants, dans toute la mesure du possible, et créer des mécanismes d'échange d'informations avec les bases de données nationales pertinentes en utilisant, si possible, des critères bien définis, pertinents et ouverts;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> Le mécanisme national a des liens avec les réseaux nationaux d'information. La diffusion de nouvelles est une caractéristique commune. Les bases de données en ligne et le système SIG deviennent de plus en plus disponibles. Il n'empêche que le réseau de mécanismes nationaux n'a pas encore mis en place un système standard d'échange d'informations.</p>
2 e)	<p>Mettre en place une structure nationale, selon qu'il convient, pour coordonner la création du mécanisme du centre d'échange comme par exemple un comité directeur interinstitutionnel qui réunirait des organisations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> Près de la moitié des répondants (9) signalent l'existence d'une structure interinstitutionnelle. L'autre moitié dépend normalement d'une seule entité nationale.</p>
2 f)	<p>Mobiliser et allouer des ressources pour renforcer les capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du mécanisme national de centre d'échange et en étayer les opérations;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> Les répondants sont grosso modo divisés à parts égales entre trois situations :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Un arrangement durable est en place pour les opérations de base au moins du mécanisme national.</li> <li>2) Le pays a bénéficié d'un programme d'appui pour créer ou renforcer la capacité du mécanisme national (comme par exemple un projet de stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique doté d'un mécanisme du centre d'échange).</li> <li>3) Il n'y a pas de ressources suffisantes pour faire fonctionner le mécanisme national du centre d'échange.</li> </ol>

2.	<b>Encourage les Parties à prendre, selon qu'il conviendra, les mesures ci-après pour établir les mécanismes nationaux de centres d'échange solides et durables :</b>
2 g)	<p>Définir les rôles et responsabilités concernant la collecte, l'examen et la diffusion des informations, la gestion du contenu du site Internet et les activités de vulgarisation;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> 40% des répondants (8) signalent qu'ils ont de rôles et des responsabilités bien définis. La plupart des autres font savoir qu'ils sont prêts à définir ou formaliser ces rôles.</p>
2 h)	<p>Identifier les sources d'information pertinentes sur la diversité biologique au niveau national et les promouvoir par le biais du mécanisme national du centre d'échange et, si ce n'est pas déjà fait, fournir d'abord de l'information de base sur les personnes-ressources nationales et sur la diversité biologique au pays;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> 90% des répondants (18) signalent que ces tâches sont remplies de manière systématique.</p>
2 i)	<p>Encourager l'utilisation du mécanisme national de centre d'échange en tant qu'outil de dialogue avec la société civile, les principaux groupes et les parties prenantes;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> 25% des répondants (5) ont mentionné les efforts faits pour sensibiliser au mécanisme national durant les activités de sensibilisation, y compris celles liées à l'Année internationale de la diversité biologique. 25% ont fait part de leur manque de capacités pour établir et maintenir un dialogue avec un large public même lorsque sont disponibles des outils de coopération tels que des forums de discussion forums. Ces forums sont normalement utilisés dans un contexte plus étroit par des groupes de travail qui collaborent à des tâches communes. 20% (4) ont indiqué que le dialogue avec la société civile a lieu par l'intermédiaire d'organisations partenaires comme des ONG.</p>
2 j)	<p>Rendre également le site Web du mécanisme national de centre d'échange disponible dans les langues nationales ou locales, si possible et selon qu'il convient, et diffuser tout le matériel ministériel au niveau national, y compris aux communautés autochtones et locales, dans les modes de présentation et les langues pertinents;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> 35% des répondants (7) ont des activités en cours pour rendre les sites Internet de leurs mécanismes nationaux disponibles dans plus d'une langue. Ce sont en général les pays ayant plus d'une langue officielle qui sont les plus actifs, suivis de ceux dont la langue n'est pas une langue officielle de l'Organisation des Nations Unies. Un pays a signalé la traduction d'une grande section de son site Internet national dans une langue traditionnelle en raison de son importance particulière pour une communauté autochtone.</p>

19. Etablir un mécanisme du centre d'échange solide et durable est une tâche longue et difficile. En fonction de leurs priorités et de leurs capacités, les Parties ont réalisé des progrès sur la base des mesures décrites dans le paragraphe 2 de la décision IX/30. Quelques Parties ont pu bénéficier d'une aide extérieure que ce soit sous la forme d'un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou sous celle de partenariats régionaux. Cette aide a joué un rôle très important dans le renforcement de leurs capacités. Dans l'ensemble, le principal problème est de maintenir le niveau de capacité requis par le mécanisme national du centre d'échange pour qu'il soit efficace dans le long terme.

#### **D. Mécanisme central du centre d'échange**

20. Le tableau 3 ci-dessous rend compte des progrès réalisés au titre des demandes adressées au Secrétaire exécutif dans le paragraphe 6 de la décision IX/30.

**Tableau 3 : Progrès réalisés au titre du paragraphe 6 de la décision IX/30**

<b>6.</b>	<b><i>Prie le Secrétaire exécutif de :</i></b>
6 a)	<p>Constituer graduellement la base de connaissances nécessaire pour faciliter l'accès aux références pertinentes comme des lignes directrices, des stratégies, des rapports et d'autres informations;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u> Grâce aux contributions volontaires de l'Espagne, l'élaboration de la base de connaissances du mécanisme du centre d'échange a commencé avec la mise à exécution de son infrastructure informatique de base (Phase 1), sur la base de l'architecture du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Des spécifications fonctionnelles détaillées ont été préparées et les travaux sont en cours. Les tâches comprennent l'adaptation des éléments existants de ce centre au mécanisme du centre d'échange, la mise au point du moteur de recherche et la conception de l'utilisation en ligne. La première phase devrait être terminée d'ici à la dixième réunion de la Conférence des Parties. Elle devrait inclure des catégories d'information additionnelles afin de répondre aux besoins de programme spécifiques ainsi qu'une base mondiale de données de contact pour faciliter le travail en réseau. Le retour d'informations des utilisateurs et les décisions de la Conférence des Parties à sa dixième réunion détermineront également l'évolution de la base de connaissances.</p>
6 b)	<p>Fournir les outils de collaboration pour permettre aux Parties de rester en contact, d'échanger des idées et de réfléchir à la manière d'appliquer la Convention, tout en se rappelant qu'une telle collaboration donne de meilleurs résultats lorsqu'il existe des mesures d'encouragement convenables telles que des sujets de discussion bien définis et des objectifs clairs afin de mousser la participation;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u> Des outils de collaboration ont été rendus disponibles dans des contextes spécifiques. Des forums de discussion en ligne ont été organisés pour différents secteurs (aires marines et côtières, savoirs traditionnels, plan stratégique, etc.). Durant la première moitié de 2010 a eu lieu la Conférence électronique internationale Aichi-Nagoya sur l'objectif après 2010 (ANIEC 2010), vaste processus de consultation sur la Convention. Une collaboration a également été rendue disponible par le biais de services populaires de réseautage social comme Facebook et Twitter.</p>



<b>6.</b>	<b><i>Prie le Secrétaire exécutif de :</i></b>
6 c)	<p>Fournir, en consultation avec le Comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange, une analyse détaillée de la portée et de la complexité d'un éventuel système de proposition en ligne pour l'échange d'idées et d'expériences et, s'il convient et si réalisable, développer un prototype aux fins d'examen et de commentaires par les Parties intéressées;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Le cahier des charges d'un éventuel système de proposition en ligne a été partagé avec le Comité consultatif informel. Il a par la suite été révisé et un prototype est en cours d'élaboration. Son objectif est d'avoir d'ici à la dixième réunion de la Conférence des Parties un système initial qui permet de transmettre certains types d'information à la base de connaissances. Ses activités seront similaires à celles du centre de gestion du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</p>
6 d)	<p>Élaborer, lorsqu'il convient et si réalisable, des modèles et des vocabulaires communs pour les systèmes d'information du mécanisme de centre d'échange, afin d'améliorer la clarté, la convivialité, l'efficacité, l'interopérabilité et la compatibilité des données;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Une série de formats et de vocabulaires communs a été incorporée dans les spécifications fonctionnelles de la phase 1. En parallèle, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé à l'initiative de gestion de l'information et des connaissances du PNUE pour les AME dont l'objet est d'établir des formats et des vocabulaires communs aux fins de l'échange d'informations. Le mécanisme européen du centre d'échange travaille pour sa part à l'élaboration d'un glossaire multilingue. Diverses opinions ont été exprimées dans ces processus parallèles qui ont eu pour résultat plusieurs propositions. Dans la perspective d'un mécanisme du centre d'échange, il serait utile de poursuivre ces activités. A ce stade, l'assistance de terminologues faciliterait la procédure de convergence vers une seule proposition.</p>
6 e)	<p>Renforcer la capacité du Secrétariat dans les domaines liés au mécanisme du centre d'échange tels que la technologie de l'information, le site Internet, la gestion du savoir et d'autres services modernes d'information, favorisant les domaines prioritaires recensés dans ce paragraphe ;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Des efforts ont été déployés pour renforcer chaque fois que faire se peut la capacité du Secrétariat de la Convention. Citons à cet égard : a) un accord interne entre le mécanisme du centre d'échange et la centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour créer des synergies dans le domaine des techniques de l'information et de la communication; b) un fonctionnaire chargé d'examiner le contenu sur la Toile; et c) le lancement de deux processus de recrutement : un pour un fonctionnaire chargé des systèmes d'information (avant la dixième réunion de la Conférence des Parties) et un pour un fonctionnaire chargé de la documentation et des savoirs (après la dixième réunion de la Conférence des Parties). Ces deux postes sont censés avoir un impact significatif sur la capacité du Secrétariat de renforcer le mécanisme central du centre d'échange et ils traiteront des questions liées à la dépendance à l'égard de consultants et de stagiaires.</p>

<b>6.</b>	<b><i>Prie le Secrétaire exécutif de :</i></b>
6 f)	<p>Améliorer le site Internet de la Convention et son accessibilité, et rendre ce site disponible dans toutes les langues des Nations Unies;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u>  Le site Internet est en cours d'entretien et d'amélioration. Un nouveau canevas a été préparé avec des caractéristiques modernes d'interface d'utilisation pour faciliter l'accès aux principales informations. L'infrastructure technique a également été améliorée pour permettre la traduction dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies au moyen d'outils de traduction modernes. L'objectif est d'avoir les principales pages du site Internet de la Convention disponibles dans toutes les langues des Nations Unies pour la dixième réunion de la Conférence des Parties.</p>
6 g)	<p>Donner des orientations et un soutien aux Parties afin d'aider à la mise en place leur mécanisme national du centre d'échange, notamment par le truchement d'organisations présentes et actives à l'échelle nationale ou régionale, et selon les besoins spéciaux en renforcement de capacités des pays en développement;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u>  Des conseils et un soutien ont été donnés aux Parties par le biais de leur participation à des ateliers régionaux organisés par des institutions partenaires, en particulier le partenariat du mécanisme belge du centre d'échange et l'ASEAN Centre for Biodiversity. En outre, le courrier électronique du mécanisme central est toujours disponible pour solliciter directement des conseils et un soutien. Un portail de réseau et un nom de domaine commun (chm-cbd.net) ont été créés pour promouvoir le travail en réseau. Le site Internet de 33 mécanismes nationaux du centre d'échange relève de ce domaine commun.</p>
6 h)	Collaborer davantage avec les principales organisations partenaires, notamment :
6 h i)	<p>les autres conventions de Rio, afin de créer des synergies de mise en œuvre et de soutien nationales au mécanisme de centre d'échange;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u>  Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est resté disponible pour créer des synergies avec les conventions de Rio. Des spécifications ont été préparées pour automatiser l'échange de certaines catégories d'information entre les trois conventions. Toutefois, cette initiative a fait l'objet d'une priorité moins élevée que celle accordée à des activités plus importantes de chaque Convention. Le potentiel demeure. Ce processus serait rendu plus facile si les besoins conjoints des utilisateurs étaient recensés et si chaque secrétariat recevait de sa Conférence des Parties pour mandat d'avancer dans des domaines spécifiques.</p>

<b>6.</b>	<b><i>Prie le Secrétaire exécutif de :</i></b>
6 h) ii)	<p>le Centre mondial d'information sur la diversité biologique concernant la gestion des données sur la diversité biologique;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Le GBIF a mis au point des outils pour extraire des données sur la diversité biologique de son archive. Des discussions ont en cours pour étudier plus en détail comment adapter cette technologie aux sites Internet des mécanismes du centre d'échange. Le fonctionnaire chargé du programme relatif à ces mécanismes a été invité à deux récentes réunions du GBIF pour déterminer les possibilités de renforcer la collaboration. En outre, un communiqué conjoint CDB/GBIF est en cours d'élaboration pour mettre en relief le rôle spécifique que les Centres nationaux d'information sur la biodiversité peuvent jouer dans le respect par les pays de leurs obligations.</p>
6 h) iii)	<p>le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses institutions apparentées sur les questions relatives à la diversité biologique et la gestion du savoir;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Le PNUE a lancé une initiative de gestion de l'information et des connaissances à l'intention des accords multilatéraux sur l'environnement. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique siège au groupe de travail technique et au comité directeur. Une phase initiale "preuve du concept" a été achevée en juin 2010 dont l'objectif était de démontrer la faisabilité technique de la recherche au moyen de décisions de la Conférence des Parties de différents accords multilatéraux sur l'environnement. Cela s'est avéré possible après un accord sur un format d'information commun et un mécanisme d'interopérabilité. Une deuxième phase est programmée dont l'objectif est de mettre davantage en oeuvre cette interopérabilité et d'offrir des services additionnels à l'échelle de ces accords multilatéraux. Parallèlement, le Secrétariat de la Convention participe activement aux audioconférences périodiques par Internet du PNUE avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les bureaux régionaux afin d'échanger des informations sur les initiatives en cours.</p>
6 h) iv)	<p>les organisations régionales et infrarégionales qui possèdent une expertise et le mandat de soutenir le mécanisme du centre d'échange;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i> Une collaboration régionale a eu lieu avec le mécanisme du centre d'échange européen (EU-CHM), le partenariat du mécanisme du centre d'échange belge (BE-CHM) et l'ASEAN Centre for Biodiversity (ACB). Ces partenaires ont organisé des ateliers régionaux sur le mécanisme du centre d'échange afin de renforcer les capacités et d'échanger des données d'expérience sur la mise en oeuvre de ce mécanisme.</p>

<b>6.</b>	<b><i>Prie le Secrétaire exécutif de :</i></b>
6 h) v)	<p>les organisations à l'œuvre dans le domaine du transfert technologique, des indicateurs de 2010, et des communications, de l'éducation et de la sensibilisation du public;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u>  Une collaboration a eu lieu avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue de créer une base de données en ligne sur les réussites dans les domaines de la diversité biologique et des moyens de subsistance locaux. Une collaboration en matière de transfert de technologie a également été envisagée avec des organisations spécialisées mais un partenariat formel n'a pas pu être conclu. Les activités de la CDB sur les indicateurs de 2010 se sont déroulées dans le cadre d'un programme distinct de la Convention sur la diversité biologique, une assistance spécifique du mécanisme du centre d'échange n'ayant pas été demandée. Le mécanisme du centre d'échange a joué un rôle important en matière de communications, d'éducation et de sensibilisation du public dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité, avec la création d'un site Internet spécialisé et de services en ligne consacrés à cette Année (voir ci-dessous).</p>
6 i)	<p>Tenir compte de la stratégie pour la préparation de l'Année internationale de la diversité biologique, adoptée à la décision IX/33, lors de l'élaboration subséquente des services offerts par le mécanisme de centre d'échange jusqu'en 2010;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u>  Grâce à un financement du Japon, un site Internet spécialisé a été établi pour l'Année internationale de la biodiversité. Ce site offre des services en ligne modernes comme des cartes en ligne des célébrations de cette Année, une page Facebook et une chaîne vidéo YouTube.</p>
6 j)	<p>Examiner le rôle du mécanisme de centre d'échange dans les analyses préparées dans le cadre des révisions du Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010;</p> <p><u><i>Progrès réalisés :</i></u>  Des vues ont été échangées entre les correspondants nationaux et les administrateurs de programmes sur le rôle du mécanisme du centre d'échange comme mécanisme de soutien de l'application de la Convention. En tient compte le projet de décision du présent document (voir la recommandation 3/5 du groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention.</p>

<b>6.</b>	<b><i>Prie le Secrétaire exécutif de :</i></b>
6 k)	<p>faciliter la coopération entre le comité consultatif informel sur le mécanisme de centre d'échange et le comité consultatif informel sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public afin de développer davantage le mécanisme de centre d'échange en tant qu'outil pour les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.</p> <p><i>Progrès réalisés :</i>  Faute d'avoir pu mobiliser des contributions volontaires pour le Comité consultatif informel sur le mécanisme du centre d'échange, il n'a pas été possible d'organiser des réunions conjointes avec le Comité consultatif informel sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public. Néanmoins, les opinions de chacun de ces deux comités ont été partagées par les administrateurs de programmes chargés des communications, de l'éducation et de la sensibilisation du public et du mécanisme du centre d'échange. Cet arrangement s'est révélé particulièrement efficace dans le contexte de l'Année internationale de la biodiversité.</p>

21. La période intersessions entre la neuvième et la dixième réunions de la Conférence des Parties a été extrêmement pour ce qui est des activités du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et les capacités ont souvent été mises à l'épreuve. Néanmoins, beaucoup de temps a été consacré à trouver différentes manières de renforcer la capacité du Secrétariat dans des domaines liés au mécanisme du centre d'échange (paragraphe 6 e) de la décision IX/30). Les impacts de ce processus se manifesteront sous la forme d'améliorations significatives apportées au mécanisme du centre d'échange pendant la prochaine période intersessions.

### ***E. Partenaires***

22. Le tableau 4 ci-dessous rend compte des progrès réalisés au titre du paragraphe 3 de la décision IX/30 adressé aux partenaires concernés. L'information a trait aux partenaires suivants qui ont activement collaboré avec le Secrétariat à des questions liées au mécanisme du centre d'échange:

- a) le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
- b) le Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF);
- c) le Mécanisme du centre d'échange européen, des détails additionnels étant fournis à l'annexe I du document UNEP/CBD/COP/10/INF/5;
- d) le Mécanisme du centre d'échange belge, des détails additionnels étant fournis dans le document UNEP/CBD/COP/10/INF/6;
- e) le Mécanisme du centre d'échange néerlandais;
- f) l'ASEAN Centre for Biodiversity (ACB), des détails additionnels étant fournis dans le document UNEP/CBD/COP/10/INF/7; et
- g) le Global Invasive Species Information Network (GISIN), des détails additionnels étant fournis à l'annexe II du document UNEP/CBD/COP/10/INF/5.

**Tableau 4 : Progrès réalisés au titre du paragraphe 3 de la décision IX/30**

3.	<i>Encourage</i> les partenaires concernés qui détiennent des informations sur la diversité biologique à :
3 a)	<p>Nommer une personne-ressource technique ou un correspondant compétent pour le mécanisme du centre d'échange;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u> En dehors des correspondants nationaux des mécanismes du centre d'échange qui participent à des partenariats (Europe, Belgique, Pays-Bas), des contacts techniques ont été établis avec le PNUE/DELIC, le GBIF, l'ACB et le GISIN.</p> <p><i>Détails additionnels fournis par le GBIF :</i> En 2010, le Secrétariat du GBIF a nommé M. Samy Gaiji, correspondant local permanent pour le mécanisme du centre d'échange. Celui-ci veille en particulier à ce que les besoins informatiques et scientifiques des communautés du mécanisme du centre d'échange de la CDB liées au mandat du GBIF soient pris en compte et que réponse y soit donnée par le truchement du Comité consultatif informel. De plus, il veille à ce que les informations, les données, les normes, les outils, les services et les plates-formes du GBIF soient encouragés dans le cadre de la communauté du mécanisme du centre d'échange. Par le biais d'autres domaines de travail du GBIF (p.ex. noeuds, formation, sensibilisation), une collaboration sera cherchée notamment en intégrant mieux les participants nationaux du GBIF et les correspondants nationaux du mécanisme du centre d'échange de la CDB.</p>
3 b)	<p>Étudier, en collaboration avec le Secrétariat, les manières de rendre leurs informations accessibles par le truchement du mécanisme du centre d'échange;</p> <p><u>Progrès réalisés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PNUE a constitué une équipe de gestion des savoirs chargée d'assurer l'interopérabilité entre les accords multilatéraux sur l'environnement.</li> <li>- Le GBIF a mis au point des outils Web 2.0 pour fournir sur la diversité biologique des données qui seront intégrées dans les sites Internet des mécanismes.</li> <li>- L'EU-CHM a amélioré la boîte à outils du portail européen en lui donnant des caractéristiques intégrées qui facilitent l'échange de données comme les diffusions et les recherches croisées.</li> <li>- Le GISIN a élaboré un protocole d'interopérabilité pour l'échange d'informations sur les espèces exotiques envahissantes.</li> </ul> <p>Les résultats de ces initiatives peuvent être considérés comme des outils ou des modules qui peuvent servir à automatiser l'échange d'informations. Les étapes consisteront à peaufiner chaque outil selon que de besoin et à en promouvoir son utilisation par le truchement du réseau des mécanismes du centre d'échange.</p> <p><i>Détails additionnels fournis par le GBIF :</i> En 2009 et 2010, le personnel du Secrétariat du GBIF et l'administrateur du programme des mécanismes du centre d'échange se sont réunis à plusieurs reprises pour identifier et explorer les divers domaines de collaboration allant de l'informatique à l'engagement des noeuds du GBIF dans le contexte des activités du mécanisme du centre d'échange. Plusieurs domaines de travail ont été identifiés qui vont de l'élaboration d'une boîte à outils pour les noeuds nationaux à la fourniture d'informations sommaires sur la diversité biologique pour les Parties (p.ex. des données statistiques sommaires extraites de données du GBIF) dans le contexte de leurs rapports nationaux à Convention sur la diversité</p>

3.	<i>Encourage</i> les partenaires concernés qui détiennent des informations sur la diversité biologique à :
	biologique en passant par la création de services (p.ex. pour la recherche, l'extraction et la cartographie de données sur la diversité biologique). Une attention particulière a été accordée à l'évaluation des besoins des pays dans le contexte des rapports nationaux à la CDB ainsi qu'à la manière dont le GBIF peut appuyer de processus en fournissant des informations de son réseau de même qu'en les croisant avec d'autres données pertinentes (p.ex. la base de données mondiale PNUE-WCMC sur les aires protégées et les listes rouges de l'UICN). C'est ainsi par exemple qu'ont eu lieu au siège du PNUE à Nairobi une manifestation conjointe parallèle et une consultation informelle à la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-14). Les besoins des pays ont été identifiés qui forment aujourd'hui l'assise de la formulation d'une stratégie à l'appui de ces pays dans le contexte de l'établissement des rapports nationaux à Convention sur la diversité biologique.
3 c)	<p>Contribuer à la mise en place de mécanismes du centre d'échange régionaux, infrarégionaux ou thématiques, afin de soutenir les mécanismes nationaux de centre d'échange, de partager les connaissances et de faciliter la coopération scientifique et technique, dont la coopération dans le domaine des sciences et de l'innovation, de même que le transfert de technologie;</p> <p><i>Progrès réalisés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'EU-CHM a contribué à la mise en place du réseau européen de mécanismes du centre d'échange en fournissant des outils et un soutien aux mécanismes nationaux du centre d'échange.</li> <li>- Le BE-CHM a contribué à la mise en place du réseau africain de mécanismes du centre d'échange en se livrant à des activités de renforcement des capacités et en favorisant l'utilisation de la boîte à outils des mécanismes européens du centre d'échange.</li> <li>- Le NL-CHM a appuyé la création de mécanismes nationaux du centre d'échange au Ghana, à la Grenade et aux Palaos.</li> <li>- L'ACB a créé un site Internet de ce mécanisme pour la sous-région de l'ANASE et assuré un renforcement des capacités aux pays membres de l'ANASE pour la mise en place de leur mécanisme du centre d'échange.</li> </ul> <p><i>Détails additionnels fournis par le GBIF :</i></p> <p>Le GBIF crée une structure de sous-comités régionaux composés de tous les chefs de réseaux d'information sur la diversité biologique des différents pays de chaque région. Ces sous-comités se réunissent une fois par an au moins pour échanger des expériences, arrêter des priorités régionales et formuler des recommandations sur le fonctionnement du GBIF. Ils élisent un représentant pour siéger à un comité mondial et veiller à ce que les intérêts de la région soient bien représentés partout dans le monde. Le programme de mentorat du GBIF appelé "Programme de renforcement des capacités pour les pays en développement" et le programme de formation avec le système d'assistance (Distributed Helpdesk system) ne cessent de promouvoir la collaboration entre différents pays afin de renforcer les capacités à l'échelon local et de promouvoir la création de partenariats permanents pour assurer le transfert de capacités et de techniques en matière d'informatique de la diversité biologique entre pays.</p>

23. L'Union européenne, la Belgique, les Pays-Bas et l'ASEAN Centre for Biodiversity ont contribué à l'expansion du réseau des mécanismes nationaux du centre d'échange. Ces activités sont essentielles pour renforcer les capacités, notamment dans les pays en développement. Des initiatives additionnelles similaires devraient être encouragées pour élargir plus encore le réseau. Le PNUE, le GBIF et le GISIN sont des partenaires qui cherchent à rendre plus accessibles les données relatives à la diversité biologique. Les processus correspondants sont parfois complexes et longs mais ils finiront par aboutir à de nouveaux services d'information qui enrichiront le mécanisme du centre d'échange.

## V. ANALYSE AND RECOMMANDATIONS À DES FINS DE PERFECTIONNEMENT

### A. *Le mécanisme du centre d'échange dans le contexte du Plan stratégique actualisé de la Convention*

24. Le projet de plan stratégique actualisé de la Convention pour la période 2011-2010 décrit comment le mécanisme du centre d'échange devrait appuyer comme suit l'application de la Convention (paragraphe 21 de l'annexe à la recommandation 3/5 du groupe de travail sur l'application de la Convention) :

#### **Tableau 5 : Vision du centre d'échange**

“Les parties participant à l'application de la Convention possèdent ensemble une riche expérience et ont développé plusieurs cas d'espèce, outils et orientations de pratiques exemplaires. Il existe de l'information utile supplémentaire à l'extérieur de notre collectivité.

“Un réseau de connaissances sur la diversité biologique sera créé. Il comprendra une base de données et un réseau de professionnels, afin de regrouper ces connaissances et cette expérience, et la rendre disponible par l'entremise du centre d'échange, et ainsi faciliter et soutenir une application améliorée de la Convention.

“Des nœuds regroupant des réseaux d'experts possédant des sites Web efficaces doivent être développés et entretenus au centre d'échange afin que toutes les Parties aient accès à l'information, l'expertise et l'expérience requises pour appliquer la Convention.

“Les centres nationaux du mécanisme d'échange devraient par ailleurs être liés au mécanisme d'échange central que gère le Secrétariat de la Convention et l'échange d'information entre eux facilité”.

25. La raison d'être de cette vision est le retour d'informations de la plupart des pays indiquant qu'ils ne disposent pas de ressources humaines suffisantes pour appliquer la Convention et que le personnel chargé de l'appliquer n'a souvent qu'un accès limité à l'information dont il a besoin et aux moyens nécessaires pour l'analyser. Dans le même temps, la première série d'ateliers sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique a révélé qu'il y a dans la réalité une abondance d'informations, de compétences et d'expériences chez les Parties à la Convention comme chez les organisations partenaires. Le défi consiste à maîtriser ces connaissances à l'appui de l'application de la Convention.

26. Le but du réseau des connaissances de la diversité biologique est par conséquent de combler ce fossé et de donner à tous les pays, en particulier aux pays en développement, la possibilité d'accéder à des informations de qualité, de les utiliser et de les appliquer afin de réagir à la crise de la diversité biologique en facilitant la mise en oeuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.



27. Créer un réseau mondial de connaissances sur la diversité biologique est sans aucun doute un but louable mais est-il dans la réalité possible de l'atteindre puisque les ressources sont limitées et les personnes de par trop occupées? Une façon de répondre à cette question est de préciser comment il est envisagé de construire progressivement ce réseau :

a) Il est avant tout important de reconnaître que c'est un but collectif qui requiert une solide participation à haut niveau des principaux acteurs de la communauté de la diversité biologique;

b) Des inventaires de connaissances doivent être explicitement créés et tenus à jour par chacun des partenaires qui y contribuent. Par nature, les connaissances sont vastes et comprennent non seulement différents types d'information et de références mais aussi des compétences humaines, des expériences et d'autres types de connaissances tacites, qui devraient un jour devenir disponibles par le biais du réseau;

c) Les lacunes en matière de connaissances devraient également être recensées au niveau des praticiens chargés d'appliquer la Convention. Ils sont en effet les principaux bénéficiaires du réseau et ils ne l'utiliseront que s'il est utile. Par ailleurs, ces praticiens ont souvent une expérience et des compétences très utiles qui devraient être prises en compte sous la forme par exemple de brèves interviews vidéo. De grands programmes et initiatives devraient être mis en place pour remplir ces tâches qui formeront progressivement la valeur ajoutée matérielle du réseau;

d) Des experts devraient participer à faire concorder les inventaires des connaissances avec les besoins et les lacunes. A ce niveau, l'architecture de l'information et la terminologie sont importants pour classer les connaissances d'une manière qui les rendent sans aucune ambiguïté récupérables de façon systématique d'un bout à l'autre du réseau. Ces connaissances devraient également dans toute la mesure du possible être constituées en modules de formation afin qu'ils puissent être faciles à transférer d'une manière réutilisable;

e) Les communautés existantes de pratique devraient être organisées autour de buts et d'intérêts communs (thèmes sur la diversité biologique et régions écologiques/politiques). Ces communautés nécessitent des dirigeants actifs qui encourageront le partage des connaissances, la collaboration et le travail humain en réseau;

f) Enfin, le mécanisme du centre d'échange doit fournir des services d'information efficaces et robustes pour échanger des connaissances d'un bout à l'autre du réseau. On peut faire ici une analogie avec un appareil circulatoire dont le sang transmet les connaissances aux muscles qui exécutent l'application. Le mécanisme central du centre d'échange est le coeur même du réseau. Un solide mécanisme central est donc vital pour maintenir en activité le système tout entier.

28. La vision décrite ci-dessus est certes conforme au mandat général du mécanisme du centre d'échange mais elle doit être affinée d'une manière qui tient compte des orientations passées données par les décisions VIII/11 et IX/30. Le résultat devrait être un ensemble consolidé cohérent qui définit la mission, les buts et les objectifs du mécanisme du centre d'échange dans le contexte du Plan stratégique actualisé de la Convention pour la période 2011-2020.

29. Le point de départ est la mission du mécanisme du centre d'échange. Pour la période 2005-2010, cette mission a été en vertu de la décision VIII/11 de "contribuer sensiblement à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de ses questions thématiques et intersectorielles, en particulier l'objectif de 2010, en encourageant et en facilitant la coopération technique et scientifique entre les Parties, autres gouvernements et parties prenantes". Pour la période au-delà de 2010, elle peut être décrite comme suit :

a) Au niveau le plus élevé, le principal objectif demeure celui de contribuer sensiblement à l'application de la Convention;

b) Le mécanisme du centre d'échange a été créé pour faciliter la coopération scientifique et technique (Article 18) et il a toujours joué un rôle majeur dans la facilitation de l'échange d'informations (Article 17);

c) Dans la vision décrite au tableau 5, il y a une notion générale du partage des connaissances qui englobe les échanges d'expériences, de bonnes pratiques, de savoir-faire et de technologies;

d) Sur le plan technique, un centre d'échange fournit des services d'information qui vont de la publication et de la diffusion dans un sens à des échanges dans les deux sens comme les outils de collaboration et les mécanismes d'interopérabilité.

30. A la lumière de ce qui précède, la mission du mécanisme du centre d'échange peut être alignée comme suit et de manière succincte sur la vision du Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique :

***Contribuer sensiblement à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés afin de faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information.***

31. En ce qui concerne les buts stratégiques du mécanisme du centre d'échange pour la période au-delà de 2010, ils devraient de préférence être formulés aussi précisément que faire se peut sans relibeller la mission. Etant donné que la mise en oeuvre du mécanisme du centre d'échange a lieu aux niveaux central, national et des partenaires, une approche logique consisterait à définir comme suit un but stratégique par niveau :

- 1) ***Le mécanisme central du centre d'échange fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en oeuvre du Plan stratégique de la Convention;***
- 2) ***Le mécanisme national du centre d'échange fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;***
- 3) ***Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du mécanisme du centre d'échange.***

32. Une telle approche a pour avantage de faciliter l'identification des acteurs chargés de chaque but: le Secrétaire exécutif pour le but 1, les Parties pour le but 2 et les partenaires pour le but 3. Il va de soi que chaque acteur est encouragé à contribuer à la réalisation d'autres buts au moyen d'un appui technique, d'une collaboration, de partenariats ou de programmes de renforcement des capacités. Logiquement, ces contributions devraient figurer sous chacun des buts.

33. L'étape suivante consiste à définir des objectifs stratégiques sous chaque but. Une analyse de synthèse montre que les facteurs suivants contribuent à la réalisation de ces buts :

- a) *Durabilité* : toujours un facteur clé;
- b) *Site Internet* : le principal produit visible;
- c) *Echange d'informations* : le moteur du centre d'échange;
- d) *Réseaux d'experts et de praticiens* : la dimension humaine;
- e) *Orientations et soutien* : pour aider les Parties et les partenaires.

34. Les objectifs stratégiques recommandés ont été définis dans cet esprit et les éléments pertinents des décisions VIII/11 et IX/30 ont été incorporés avec une référence. La proposition finale est disponible à l'annexe I, les activités correspondantes pour la période intersessions l'étant à l'annexe II. L'annexe I a également été incorporée dans le projet de décision que renferme l'assemblage des projets de décisions soumis à la présente réunion (UNEP/CBD/COP/10/1/Add.2).

### ***B. Niveau national***

35. Au fil des ans, les questions relatives à la capacité et au développement durable ont été d'importants facteurs qui ont influé sur l'élaboration du mécanisme national du centre d'échange. Bien qu'il soit difficile de faire face à tous ces facteurs, une approche rationnelle peut avoir un impact positif. Telle a été la raison d'être du paragraphe 2 de la décision IX/30 qui comprenait une série de mesures de planification stratégique nécessaires pour créer une structure institutionnelle capable de planifier, d'établir, de gérer et de maintenir un mécanisme national efficace du centre d'échange.

36. On espère bien entendu que le paragraphe 2 de la décision IX/30 aura progressivement l'impact escompté mais quelques décideurs de haut niveau mettront à juste titre en doute la dotation de ressources au mécanisme du centre d'échange s'ils ne perçoivent pas leur rendement ou leur valeur ajoutée pour le pays. Dans ce cas là, les mesures suivantes pourraient être prises :

a) les convaincre qu'un mécanisme national efficace du centre d'échange ajoute définitivement de la valeur : i) en étant une seule étape qui donne accès à une large gamme d'informations très utiles (actualités, diversité biologique nationale, écotourisme, références, organisations, réseau de contacts, experts, initiatives de mise en oeuvre, lignes directrices, données scientifiques); ii) en permettant un échange d'informations et une collaboration entre les parties prenantes à la diversité biologique; iii) en facilitant la coopération nationale et internationale; et iv) en renforçant l'image environnementale du pays;

b) établir un solide plan d'entreprise qui montre comment un mécanisme national efficace du centre d'échange peut être mis en place, par le biais éventuellement d'une institution existante qui peut déjà avoir le potentiel d'être un bon mécanisme national du centre d'échange.

37. Dans le long terme, la qualité et la durabilité d'un site Internet du mécanisme national du centre d'échange sont directement liées à la capacité de l'équipe qui en est chargé. Une telle équipe devrait normalement inclure les rôles et compétences suivantes, du moins à temps partiel :

a) un chef de projet qui pourrait être le correspondant national du mécanisme du centre d'échange;

b) un éditeur de contenus Web chargé de les tenir à jour et de préserver leur intérêt;

c) un concepteur Web chargé de la perception visuelle et de l'attractivité du site;

d) un spécialiste de l'informatique chargé des bases de données, des services en ligne et de la configuration du site Internet.

38. De plus, la communauté des praticiens nationaux chargés de mettre en oeuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique peuvent pour beaucoup contribuer à l'efficacité du mécanisme national du centre d'échange:

a) Ces praticiens devraient être représentés dans la structure nationale de coordination de haut niveau de telle sorte que leurs opinions et leurs besoins soient bien pris en compte dans la planification du mécanisme national du centre d'échange;

b) Ils devraient être familiers avec les services d'information fournis par le mécanisme national du centre d'échange de manière à les utiliser, pour d'abord répondre à leurs propres besoins puis pour répondre à ceux de la communauté en partageant quelques-unes des informations et des connaissances utiles qu'ils détiennent (p.ex. opinions, activités, méthodologies, contacts, références, etc.).

39. En résumé, le défi à relever consiste à assurer la viabilité du mécanisme sans pour autant sous-estimer les compétences humaines nécessaires pour garantir la qualité et l'efficacité. Cela vient renforcer l'importance d'un engagement de haut niveau à l'égard du mécanisme du centre d'échange.

### *C. Niveau régional et sous-régional*

40. Il y a une corrélation positive entre l'avancement de l'élaboration d'un mécanisme national du centre d'échange et l'existence d'une initiative de coopération régionale ou sous-régionale qui offre un soutien et un renforcement des capacités. Plusieurs en sont les raisons

a) un contexte national similaire, non seulement pour ce qui est de la diversité biologique mais aussi pour ce qui est des aspects culturels et socio-économiques;

b) un langage commun ou des langages similaires qui facilitent la communication et les échanges;

c) une taille gérable aussi bien pour l'entité qui donne son soutien que pour les partenaires qui agissent avec elle;

d) des synergies grâce au partage des connaissances et de l'utilisation d'outils communs.

41. Les impacts positifs des initiatives en matière de coopération régionale et sous-régionale sont bien connus :

a) en restant en étroit contact avec chaque pays, leurs besoins sont mieux compris tandis que l'assistance qui leur est donnée peut être ajustée en conséquence;

b) le travail en réseau à l'échelle régionale est vivement encouragé en organisant des ateliers qui stimulent des échanges additionnels entre pays voisins;

c) en comparant l'évolution de la situation dans chaque pays participant, il est possible de générer une série d'études de cas, de bonnes pratiques, de leçons tirées de l'expérience et d'autres connaissances utiles qui seront diffusées par le biais du mécanisme du centre d'échange.

42. Référence peut être faite au but 2.2 du "projet de cadre provisoire pour le renforcement des capacités aux fins de l'intégration de la diversité biologique et des services écosystémiques en vue du développement durable et de la réduction de la pauvreté", qui est de créer un "mécanisme régional du centre d'échange sur la diversité biologique et les services écosystémiques en vue du développement durable et de la réduction de la pauvreté" (UNEP/CBD/COP/10/4, annexe, recommandation 3/3, annexe II). Ces méthodes régionales de renforcement des capacités devraient être surtout encouragées lorsqu'il existe de fortes institutions régionales.

### *D. Niveau central*

43. Tel qu'il est envisagé dans le Plan stratégique actualisé, un mécanisme pleinement fonctionnel du centre d'échange reposera fortement sur la disponibilité d'une plate-forme centrale moderne et robuste d'échange d'informations semblable au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Cela requiert des investissements additionnels dans plusieurs aspects essentiels du mécanisme central du centre d'échange :

a) une infrastructure informatique pour la création et l'amélioration de services en ligne cruciaux;

- b) la gestion des connaissances, y compris de la terminologie et de la documentation;
- c) la compilation et l'édition des informations;
- d) un appui aux utilisateurs.

44. Ces dernières années, les activités du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se sont énormément développées, accompagnées qu'elles ont été d'une augmentation de demandes pour des services liés aux techniques de l'information et de la communication. Cela a certes eu un impact négatif sur la capacité restante de ces techniques disponible pour la création du mécanisme central du centre d'échange mais la situation s'améliore aujourd'hui progressivement. Des ressources sont encore nécessaires pour gérer les connaissances et assembler de manière cohérente et continue les informations pertinentes.

45. Une leçon apprise est que, au fil des ans, un trop grand nombre de services d'information ont été créés, en raison principalement de demandes indépendantes et de techniques en évolution constante. Cela a deux impacts négatifs, le premier sur les ressources nécessaires pour assurer la maintenance de tous les systèmes et le second et le plus important sur les utilisateurs qui éprouvent des difficultés à trouver des informations dispersées entre différents systèmes. Un processus de consolidation a donc été entrepris et trois services de base ont été identifiés pour répondre à la plupart des besoins des utilisateurs:

a) *Une base de connaissances* : elle devrait être la principale archive de toutes les informations et connaissances d'une manière qui permet d'y accéder facilement et de faire des renvois; son contenu devrait inclure des informations relatives à la Convention, des documents de référence, des lignes directrices, des matériels de formation, des études de cas, des bonnes pratiques, des initiatives de mise en oeuvre, des sources en ligne, des organisations, des contacts, des manifestations, des ressources multimédias, des programmes de travail, des partenariats et d'autres éléments pertinents;

b) *Des outils de collaboration* : ils devraient être incorporés dans un espace de travail réservé aux utilisateurs qui encourage les Parties, les experts, les praticiens et d'autres parties prenantes à rester en contact, échanger des idées et travailler ensemble tout en fournissant un accès rapide aux informations directement liées au rôle et aux activités de chaque utilisateur;

c) *Un système de soumission* : mécanisme de mise à jour de la base de connaissances et des outils de collaboration afin de permettre aux Parties et à toutes les parties prenantes d'apporter des contributions à la Convention et à son application.

46. Le principe général qu'il sied d'appliquer pour éviter les doublons est que chaque élément d'information devrait être conservé en un seul endroit. C'est ensuite aux mécanismes appropriés d'échange d'informations qu'il appartient de faire en sorte que ces informations sont automatiquement accessibles dans les divers endroits où elles sont pertinentes. Le mécanisme du centre d'échange peut bénéficier de deux façons au moins de cette interopérabilité :

a) pour récupérer automatiquement des informations utiles de partenaires comme les projets financés par le mécanisme de financement, des informations d'autres conventions ou des informations de réseaux thématiques; cela devrait se faire en collaboration avec chaque partenaire intéressé;

b) pour transmettre automatiquement plus d'informations au niveau national, au moyen par exemple de la création d'un dispositif à fiche Web 2.0 capable de récupérer les informations pertinentes du mécanisme central du centre d'échange et de les afficher sur les sites Internet des mécanismes nationaux du centre d'échange.

47. La création d'un mécanisme d'échange d'informations exige avant tout des partenaires qu'ils s'entendent sur les spécifications techniques que chacun d'eux peut mettre en oeuvre. L'utilisation de standards ouverts a toujours été recommandée mais, récemment encore, il n'y avait pas de standard ouvert universel pour l'échange de données structurées. Outre l'utilisation croissante de technologies Web 2.0 par les principaux prestataires de services en ligne, ces standards ouverts font maintenant leur apparition et arrivent à maturité. Cela facilitera l'établissement de spécifications modernes d'échange d'informations par le biais du mécanisme du centre d'échange ainsi que d'outils et d'orientations aux fins de leur application.

## *Annexe I*

### **MISSION, BUTS ET OBJECTIFS OF THE MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PÉRIODE 2011-2020**

#### **MISSION**

*Contribuer sensiblement à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés afin de faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information*

#### **BUTS ET OBJECTIFS**

***But 1 : Le mécanisme central du centre d'échange fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en oeuvre du Plan stratégique de la Convention.***

- 1.1. Le Secrétariat de la CDB a la capacité de maintenir un mécanisme central efficace du centre d'échange.
- 1.2. Un site Internet de qualité de la CDB est disponible dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies.
- 1.3. Des services d'échange d'informations efficaces sont pleinement opérationnels.
- 1.4. Le Secrétariat de la CDB facilite la création d'un réseau d'experts et de praticiens des Parties et partenaires.
- 1.5. Des orientations sont à la disposition des Parties et partenaires en vue de l'échange d'informations par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.

***But 2 : Le mécanisme national du centre d'échange fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.***

- 2.1. Toutes les Parties ont la capacité de maintenir un mécanisme national efficace du centre d'échange.
- 2.2. Des sites Internet de qualité sont disponibles pour les mécanismes nationaux du centre d'échange.
- 2.3. Des informations nationales sont échangées par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.
- 2.4. Les Parties collaborent et partagent leurs connaissances par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.
- 2.5. Les partenaires et le Secrétariat de la CDB ont contribué à la création de mécanismes nationaux du centre d'échange.

***But 3 : Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du mécanisme du centre d'échange.***

- 3.1. Les partenaires peuvent maintenir leur participation au mécanisme du centre d'échange.
- 3.2. Des sites Internet régionaux et thématiques de qualité pour les mécanismes du centre d'échange sont disponibles.

- 3.3. Les informations des partenaires sont échangées par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.
- 3.4. Les partenaires collaborent et partagent des connaissances par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.



## Annexe II

## ACTIVITÉS PRIORITAIRES DU MÉCANISME DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2011-2012

## Notes.

1. La colonne "Anc. réf." fait référence aux orientations passées dans les décisions VIII/11 et IX/30.
2. Le signe "§" fait référence à un élément de paragraphe dans la décision IX/30.
3. Une série de 3 chiffres fait référence à une activité du programme de travail donné dans la décision VIII/11.
4. Une combinaison de références indique une consolidation d'orientations similaires.
5. La colonne "Acteur" indique qui est chargé de l'activité :  
SE=Secrétaire exécutif, Nat=Parties, P=Partenaires

<b>Nouv réf.</b>	<b>Anc. réf.</b>	<b>Acteur</b>	<b>Buts, objectifs et activités</b>
<b>1.</b>			<b>Le mécanisme central du centre d'échange fournit des services d'information efficaces à l'échelle mondiale pour faciliter la mise en oeuvre du Plan stratégique de la Convention.</b>
<b>1.1.</b>			<b>Le Secrétariat de la CDB a la capacité de maintenir un mécanisme central efficace du centre d'échange.</b>
1.1.1.	§6 e)	SE	Renforcer la capacité du Secrétariat dans le domaine de la technologie de l'information, en particulier pour étoffer le site Internet et d'autres services modernes d'information.
1.1.2.	§6 e)	SE	Renforcer la capacité du Secrétariat de gérer les connaissances et l'information, y compris la terminologie et la documentation.
1.1.3.	§6 f)	SE	Optimiser la tenue à jour du site Internet de la CDB dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies en faisant un usage rationnel de la technologie moderne de traduction.
<b>1.2.</b>		.	<b>Un site Internet de qualité de la CDB est disponible dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies.</b>
1.2.1.	§6 f) 3.4.1. 3.4.3.	SE	Tenir à jour et améliorer le site Internet de la CDB et ses portails connexes quant au contenu, aux services, à l'aspect esthétique, à la convivialité, à la facilité d'utilisation et à l'accessibilité.
1.2.2.	§6 f) 3.4.8.	SE	Rendre le site Internet de la CDB disponible dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies.
<b>1.3</b>			<b>Des services d'échange d'informations efficaces sont pleinement opérationnels.</b>
1.3.1.	§6 a) 1.1.8. 2.3.2. 2.3.4. 2.3.5. 2.3.6. 3.2.4. 3.2.5. 3.1.4. 3.3.1. 3.3.2.	SE	Développer la base de connaissances en y incorporant des informations additionnelles relatives à la Convention sur les documents de référence, les matériels de formation, les études de cas, les initiatives de mise en oeuvre, les sources en ligne, les organisations, les contacts, les manifestations, les ressources multimédias, les programmes de travail, les partenariats et autres éléments pertinents d'une manière qui facilite l'accès et les renvois.

<b>Nouv réf.</b>	<b>Anc. réf.</b>	<b>Acteur</b>	<b>Buts, objectifs et activités</b>
1.3.2.	6 b) 1.1.4. 2.3.4. 3.3.4. 3.4.1. 3.4.2.	SE	Intégrer les outils de collaboration dans un espace de travail réservé aux utilisateurs qui encourage les Parties, les experts, les praticiens et autres parties prenantes à rester en contact, à échanger des idées et à oeuvrer ensemble tout en fournissant un accès rapide aux informations directement associées au rôle et aux activités de chaque utilisateur
1.3.3.	§6 c) 1.1.4. 2.3.4.	SE	Mettre en oeuvre le système de soumission en ligne qui sera le mécanisme de mise à jour de la base de connaissances et des outils de collaboration afin de permettre aux Parties et à toutes les parties prenantes d'apporter des contributions à la Convention et à son application
1.3.4.	2.1.1.	SE	Créer un dispositif à fiche Web 2.0 capable de récupérer du mécanisme central du centre d'échange les informations pertinentes afin de les afficher sur les sites Internet des mécanismes nationaux du centre d'échange
1.3.5.	2.1.1. 2.1.2. 3.4.3. 3.4.8.	SE	Continuer de développer et d'utiliser les services d'échange d'informations pour rendre, conformément aux tendances technologiques et sociales, les informations sur la Convention plus faciles d'accès et plus largement accessibles
<b>1.4</b>			<b>Le Secrétariat de la CDB facilite la création d'un réseau d'experts et de praticiens des Parties et partenaires.</b>
1.4.1.		SE	Créer une base de données mondiales sur les contacts avec un système d'adhésion ouvert et convivial afin d'encourager la participation
1.4.2.		Tous	En collaboration avec les Parties et partenaires, identifier les experts et praticiens existants et les inviter à se joindre au réseau
1.4.3.		Tous	Organiser des communautés de pratiques par buts et intérêts communs et recenser les dirigeants actifs qui encourageront le partage des connaissances, la collaboration et le travail en réseau
<b>1.5</b>			<b>Des orientations sont à la disposition des Parties et partenaires en vue de l'échange d'informations par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.</b>
1.5.1.	§6 d) 1.3.2. 2.5.1. 2.5.2. 2.5.3.	SE	Etablir et publier des spécifications pour l'échange d'informations par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange, y compris des protocoles d'interopérabilité, des formats communs, des vocabulaires contrôlés et d'autres lignes directrices techniques
1.5.2.	2.5.1. 2.5.4.	SE	Donner aux Parties et aux partenaires des conseils sur la manière d'échanger des informations par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange
<b>2.</b>			<b>Le mécanisme national du centre d'échange fournit des services d'information efficaces pour faciliter la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.</b>
<b>2.1.</b>			<b>Toutes les Parties ont la capacité de maintenir un mécanisme national efficace du centre d'échange.</b>
2.1.1.	§2 a)	Nat	Si elles ne l'ont pas encore fait, désigner un correspondant national pour le mécanisme du centre d'échange possédant une expertise pertinente, dans les meilleurs délais possibles, afin de coordonner et de mettre en oeuvre le mécanisme national de centre d'échange, comme le demande le paragraphe 7 de la décision III/3.

2.1.2.	§2 b)	Nat	Formuler une stratégie nationale de mise en œuvre du mécanisme du centre d'échange, s'il y a lieu, de préférence sous la forme de la stratégie et du plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, à partir des besoins connus
2.1.3.	§2 e)	Nat	Mettre en place s'il y a lieu une structure nationale pour coordonner la création du mécanisme du centre d'échange comme par exemple un comité directeur interinstitutionnel où siègeraient des organisations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique et des parties prenantes.
2.1.4.	§2 f) 3.1.5.	Nat	Mobiliser et allouer des ressources pour renforcer les capacités institutionnelles de mise en œuvre du mécanisme national de centre d'échange et en étayer les opérations
2.1.5.	§2 g)	Nat	Définir les rôles et responsabilités concernant la collecte, l'examen et la diffusion des informations, la gestion du contenu du site Internet et les activités de sensibilisation
<b>2.2</b>			<b>Des sites Internet de qualité sont disponibles pour les mécanismes nationaux du centre d'échange.</b>
2.2.1.		Nat	Tenir à jour et améliorer le site Internet du mécanisme national du centre d'échange pour ce qui est de son contenu, de ses services, de son aspect esthétique, de sa convivialité, de sa capacité d'utilisation et de son accessibilité
2.2.2.	§2 j)	Nat	Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, rendre le site Internet du mécanisme national de centre d'échange disponible dans différentes langues nationales et locales
2.2.3.	§2 h) 2.3.9.	Nat	Identifier les sources d'information pertinentes sur la diversité biologique au niveau national et les promouvoir par le biais du mécanisme national du centre d'échange et, si ce n'est pas déjà fait, fournir d'abord de l'information de base sur les personnes-ressources nationales et sur la diversité biologique au pays
2.2.4.	§ 2 c) 2.1.3. 2.3.7. 2.3.8.	Nat	Etoffer le mécanisme national du centre d'échange afin de mettre en oeuvre et d'examiner la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique, notamment en fournissant des informations sur les activités de mise en oeuvre, des données scientifiques, des connaissances spécialisées et des technologies.
<b>2.3</b>			<b>Des informations nationales sont échangées par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.</b>
2.3.1.	§2 d)	Nat	Créer dans la mesure du possible des mécanismes d'échange d'informations avec les bases de données nationales pertinentes en utilisant, s'il y a lieu, des critères bien définis, pertinents et ouverts
2.3.2.		Nat	Dans la mesure du possible et s'il y a lieu, faire usage d'outils Web 2.0 pour échanger des informations avec le mécanisme central du centre d'échange.
<b>2.4</b>			<b>Les Parties collaborent et partagent leurs connaissances par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.</b>
2.4.1		Nat	Lancer en matière de gestion des connaissances sur la diversité biologique une initiative nationale qui recense les besoins et les sources nécessaires pour la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique
2.4.2.	2.1.3.	Nat	Créer une culture de partage des connaissances pour veiller à ce que les informations et les connaissances en provenance de différentes sources nationales soient effectivement fournies et publiées sur le site Internet du mécanisme national du centre d'échange.
2.4.3.	§2 d)	Nat	Etablir dans la mesure du possible des liens entre le mécanisme national du centre d'échange et les réseaux existants
2.4.4.	§2 i)	Nat	Encourager l'utilisation du mécanisme national du centre d'échange pour dialoguer avec la société civile, les principaux groupes et les parties prenantes.
<b>2.5</b>			<b>Les partenaires et le Secrétariat de la CDB ont contribué à la création de mécanismes nationaux du centre d'échange.</b>

2.5.1.	§3 c) §6 g) 1.2.1. 3.1.2. 3.1.3. 3.2.1. 3.2.2.	Tous	Donner aux Parties des orientations et un soutien pour les aider à créer leur mécanisme national du centre d'échange, notamment par le truchement d'organisations qui sont présentes et actives aux niveaux national et régional, et sur la base des besoins spéciaux de renforcement des capacités des pays en développement comme sur celle du statut de leur mécanisme national du centre d'échange.
2.5.2.	1.1.1. 1.1.2. 1.1.3. 3.1.4. 3.3.3. 3.4.6.	Tous	Organiser des ateliers pour échanger les expériences et renforcer les capacités relatives à la création d'un mécanisme national du centre d'échange, de préférence avec des modules de formation et des compétences.
2.5.3.	3.1.6	P Nat	Mettre à disposition des fonds du FEM pour créer ou renforcer le mécanisme national du centre d'échange
2.5.4.	3.1.7.	P Nat	Aider les Parties dotées d'un mécanisme du centre d'échange moins développé au moyen de partenariats et d'un mentorage

<b>3.</b>			<b><i>Les partenaires élargissent considérablement le réseau et les services du mécanisme du centre d'échange.</i></b>
<b>3.1</b>		<b>3.1</b>	<b>Les partenaires peuvent maintenir leur participation au mécanisme du centre d'échange.</b>
3.1.1.		P	Inclure un mécanisme du centre d'échange dans la stratégie d'entreprise de l'organisation.
3.1.2.	§3 a)	P	Nommer une personne-ressource technique ou un correspondant compétent pour le mécanisme du centre d'échange
3.1.3.		P	Mobiliser ou allouer des ressources en vue de contribuer au mécanisme du centre d'échange.
<b>3.2</b>			<b>Des sites Internet régionaux et thématiques de qualité pour les mécanismes du centre d'échange sont disponibles.</b>
3.2.1.	§3 c)	P	Créer ou étoffer les mécanismes régionaux, sous-régionaux ou thématiques du centre d'échange fournissant des services d'information efficaces qui contribuent à l'application de la Convention.
<b>3.3</b>			<b>Les informations des partenaires sont échangées par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.</b>
3.3.1.	§3 b) §6 h)	P SE	Étudier, en collaboration avec le Secrétariat, les manières de rendre leurs informations accessibles par le truchement du mécanisme du centre d'échange.
3.3.2.	§6 h) i) 1.3.1. 1.3.2.	P SE	Mettre en place, au moyen d'une collaboration technique des services d'information permettant d'accéder partout dans le monde à des informations utiles des conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.
3.3.3.	2.1.2. 3.1.1.	P SE	Créer en s'appuyant sur la collaboration technique entre les Secrétariats du FEM et de la CDB un mécanisme d'interopérabilité qui fournit des informations sur les projets financés par le FEM et liés à l'application de la Convention.
3.3.4.	§6 h) ii)	P SE	Créer en s'appuyant sur la collaboration technique entre les Secrétariats du FEM et de la CDB, un dispositif à fiche Web 2.0 capable de récupérer de l'archive du GBIF les données pertinentes sur la diversité biologique afin de les afficher sur les sites Internet du mécanisme central ou national du centre d'échange.
<b>3.4</b>			<b>Les partenaires collaborent et partagent des connaissances par le biais du réseau des mécanismes du centre d'échange.</b>

3.4.1.	§3 b)	P	Contribuer à la base de connaissances en soumettant des informations qui peuvent faciliter l'application de la Convention telles que le profil de l'organisation, ses principales compétences, ses principales activités, des études de cas, des leçons apprises, de bonnes pratiques et d'autres informations pertinentes.
3.4.2.	§3 b)	P	Prendre dans la mesure du possible des initiatives pour générer, saisir, organiser, assembler ou transférer les informations et les connaissances utiles pour l'application de la Convention.
3.4.3.		P	Encourager les experts et les praticiens à participer aux communautés de pratique liées à leurs compétences.

-----